

Madame, Monsieur l'Administrateur,

Madame, Monsieur le délégué,

Vous le savez, **le niveau de contamination reste élevé**. Le premier Ministre Jean Castex a annoncé un renforcement des mesures, notamment l'extension du couvre-feu.

L'Union européenne ayant donné son feu vert au vaccin Pfizer, la France a commencé **sa stratégie de vaccination** avec, en premier lieu, les personnes en Ehpad après examen médical, information et recueil du consentement.

Un **coup d'accélérateur** est donné avec l'extension de la vaccination :

- aux personnels qui travaillent dans ces établissements lorsqu'ils sont à risque de développer une forme grave du Covid-19,
- aux professionnels des secteurs de la santé et du médico-social, aux pompiers et aux aides à domicile âgés de 50 ans et plus et/ou présentant des comorbidités,
- aux personnes handicapées hébergées dans des établissements spécialisés et leurs personnels âgés de 50 ans et plus et/ou présentant des comorbidités,
- aux personnes âgées de 75 ans et plus vivant à domicile à partir du 18 janvier 2021. La prise de rendez-vous dans des centres de vaccination se fait par téléphone et via internet à partir de maintenant,

puis **un élargissement** à 14 millions de personnes qui présentent un facteur de risque lié à l'âge ou à une pathologie chronique, ainsi que certains professionnels de santé ; et enfin à la fin du printemps, à l'ensemble de la population. La déclaration de M. Castex, à l'Assemblée Nationale, le 16 décembre est disponible sur le site du Gouvernement : www.gouvernement.fr/partage/11971-strategie-vaccinale-declaration-de-m-jean-castex-premier-ministre-a-l-assemblee-nationale-le

A cet égard, la MSA a signé [une convention avec l'Inserm](#) afin de faire connaître **la plateforme Covireivac** destinée à informer et recruter des volontaires souhaitant participer au développement de vaccins Covid-19. Cette plateforme a vocation, en plus de se porter volontaire, à informer sur les vaccins et les essais cliniques www.covireivac.fr/

De plus, en cas de symptômes, [une inscription en isolement peut se faire via la saisie d'un formulaire disponible en ligne](#) **sur le site de la MSA**. Ce formulaire, permettant l'obtention d'un arrêt de travail immédiat indemnisé sans jour de carence, sera prochainement remplacé par un téléservice (en cours de finalisation).

L'accompagnement sera également renforcé par un suivi systématique avec 2 à 3 appels sur 7 jours. De plus, chaque personne déclarée positive se verra proposer à compter du 20 janvier une visite à domicile par un infirmier.

Parallèlement, le dispositif de signalement « cas contact » perdure pour tous nos adhérents et s'appuie sur une déclaration via un outil commun CNAM –MSA accessible sur le site de la CNAM.

Après les 2 premières vagues de **distribution de masques** aux bénéficiaires de l'AME (Aide médicale d'Etat) ou de la CSS (Complémentaire santé solidaire), le Ministère des Solidarités

et de la Santé organise une 3^{ème} vague. La MSA quant à elle, distribue à ses assurés gels hydro alcooliques et masques lors des Instants santé, Rendez-vous prévention jeune retraité, bilans de santé dans les structures d'insertion, actions de prévention de la perte d'autonomie et ateliers santé des aidants.

[Le protocole national](#) pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de la Covid-19 a été actualisé le 6 janvier par le Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion.

La mesure dérogatoire mise en place **pour les exploitants contraints de rester à leur domicile et se trouvant dans l'incapacité de travailler** sur leur exploitation a été renouvelée. Elle permet de prendre en charge en partie le coût d'un remplaçant. Ce dispositif s'applique avec un effet rétroactif au 30 octobre 2020 jusqu'au 16 février 2021. Vous pouvez consulter ces informations en détails sur site msa.fr.

Par ailleurs, [un décret du 30 décembre](#) modifie **les conditions d'accès au fond de solidarité** : il va être élargi aux exploitations agricoles et entreprises de transformation et conservation de produits de la mer des filières dites festives lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration. Les informations seront mises à jour sur le site msa.fr.

En raison de l'allègement des règles de confinement, **le paiement des cotisations** par les exploitants va reprendre à compter du mois de janvier : en cas de difficultés de paiement du fait de la Covid-19, les exploitants concernés sont néanmoins Invités à [contacter leur caisse de MSA](#) pour demander la mise en place d'un échéancier voire la suspension de leur prélèvement. Les informations complètes sont à retrouver sur notre site: www.msa.fr/lfy/web/msa/exploitant/coronavirus-mesures

Enfin, vous pouvez consulter [le communiqué de presse de la MSA](#) relatif aux aides financières mises en place en 2020.

Par ailleurs, un webinaire à destination des jeunes a été organisé en décembre dans le cadre de l'opération « Une saison avec la Sécu » de l'EN3S animé par la DDPS de la CCMSA, dont voici le lien : <https://www.dailymotion.com/video/x7y05gz> . Ces sessions ont été l'occasion de rappeler les gestes barrières, d'évoquer la notion de responsabilité individuelle et collective, et de placer les jeunes comme relais des messages de prévention auprès de leurs proches.

Je profite de cette première lettre d'information de l'année pour vous souhaiter mes meilleurs vœux, vous remercier pour votre engagement sur le terrain et vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Pascal Cormery, Président